

**DELIBERATION
du Conseil d'Administration de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

Séance du 13 Décembre 2016

Délibération n°95- 2016 relative aux capacités d'accueils de la Licence 2017

VU le code de l'éducation, et notamment son article L612-3,

Le Conseil d'Administration de l'Université de Reims Champagne Ardenne approuve la proposition de mise en place des capacités d'accueils :

- Pour la première année commune des études de santé, de fixer une capacité à 1500 étudiants;
- Pour la première année de la licence de sciences et techniques des activités physiques et sportives, de fixer la capacité à 650 étudiants;
- Pour la première année de la licence de sciences de la vie et de la terre (SVT), de fixer la capacité à 448 étudiants;
- Pour la première année de la licence de psychologie, de fixer la capacité à 500 étudiants.
- de fixer les modalités d'accès à ces quatre filières dans l'ordre et selon les modalités suivantes:
 1. redoublants : admission automatique ;
 2. néo-entrants de l'académie : admission automatique (L'étude des admissions des années précédentes permet de penser que tous les candidats de cette catégorie devraient pouvoir être acceptés sans atteindre la limite des capacités citées ci-dessus. Toutefois dans l'hypothèse où le nombre de ces candidats conduirait à dépasser ces capacités, l'université s'engage à les accueillir.) ;
 3. autres candidatures : admissions sur dossiers avec un traitement prioritaire des dossiers des candidats néo-entrants de l'Aisne.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	36	Membres présents	20
Membres en exercice	36	Membres représentés	8
Majorité absolue	19		
Nombre de pouvoirs	8		

Décompte des suffrages

Votants	28	Pour	23	Contre	5	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Visa du Président

Guillaume GELLE



Document en annexe au présent extrait : Document sur les capacités d'accueils

Extrait transmis à la Rectrice, Chancelière des Universités le : 15.12.2016

Document mis en ligne le : 15.12.2016